

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DES 4 ET 5 JUILLET 2012

Informations brèves

Affaires du Grand Conseil

Lors de sa séance de ses séances des mercredi et jeudi 4 et 5 juillet 2012, dernières séances avant la pause estivale, le Conseil d'Etat a adopté trois rapports à l'attention du Grand Conseil. A noter que les séances du Conseil d'Etat reprendront dès la semaine du 13 août 2012.

Assainissement du CPLN: demande d'un crédit d'étude de 1,1 million de francs

Le centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel dispense une formation à plus de 3.000 jeunes par année et est appelé à continuer sa croissance au vu de la revalorisation actuelle de la formation professionnelle duale. Les infrastructures dont disposent actuellement le CPLN démontrent une obsolescence avérée pour les trois bâtiments les plus anciens, qui datent de 46, respectivement 36 ans, et qui n'ont jamais bénéficié d'une rénovation conséquente. Ces bâtiments sont de très gros consommateurs énergétiques et ne répondent plus aux normes actuelles d'isolation thermique. De plus, l'inconfort phonique pour les utilisateurs lié à l'augmentation du trafic automobile n'est guère propice à un enseignement de qualité. Des études préliminaires ont démontré également des lacunes au niveau de la sécurité incendie et parasismique. Enfin, certains matériaux contenant de l'amiante doivent être assainis. Dans un rapport au Grand Conseil, le Conseil d'Etat sollicite un crédit d'étude de 1,1 million de francs dans le cadre du projet d'assainissement de ces trois bâtiments. Un arrêté du Conseil d'Etat de décembre 2010 a déjà permis l'engagement d'un premier crédit de 400.000 francs, montant qui a été affecté à l'organisation d'un concours comprenant un appel d'offre ouvert sélectif suivi de mandats d'étude parallèles, ainsi que différentes analyses techniques (amiante, parasismique, etc.). Après les délibérations de la séance du collège d'experts en novembre 2011, le groupe lauréat, "Team Bovet Jecker", architectes à Fribourg, a été proposé à l'unanimité, au Conseil d'Etat, pour la poursuite des études. En effet, un certain nombre d'éléments techniques doivent encore être approfondis dans la perspective de la réalisation. Le Conseil d'Etat n'entend pas requérir d'emblée un crédit global de construction, mais propose dans un premier temps l'octroi d'un crédit complémentaire d'étude pour l'établissement du projet définitif et l'évaluation précise de son coût. Le projet d'assainissement prévoit notamment le remplacement des fenêtres et des stores, le doublage des façades, l'isolation et l'étanchéité des toitures-terrasses, la réorganisation des espaces collectifs au rez supérieur ainsi que la réaffectation de la halle C. Toutes ces interventions devront se dérouler en site occupé afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'institution. L'assainissement envisagé permettra de ramener les bâtiments concernés aux standards actuels et d'en assurer leur pérennité. En outre, il renforcera l'attractivité du CPLN en proposant une nouvelle image et une fonctionnalité accrue.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Financement renouvelable du CSEM pour la période 2012-2015

Le canton de Neuchâtel soutient financièrement le Centre suisse d'électronique et de microtechnique SA (CSEM) par une subvention renouvelable et par des aides ponctuelles. Le Conseil d'Etat a ainsi adopté un rapport à l'appui d'un décret octroyant un financement en faveur du CSEM qui sera versé pour une partie en 2012 et 2013 déjà et qui se stabilisera dès 2014 à hauteur d'une subvention annuelle de trois millions de francs. Le modèle financier présenté se base sur deux sources de financement, soit une subvention stable et régulière du Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) de 2 millions de francs dès 2014 et une subvention par le Département de l'économie pour des projets au titre de la LPR pour un montant maximal de 1 million de francs. Un soutien renouvelable du canton au budget de fonctionnement du CSEM répond aux exigences fixées dans le projet de révision de la loi fédérale sur l'encouragement à la recherche et à l'innovation (LERI). Le texte de loi lie en effet les aides fédérales à des contributions significatives des cantons. Une aide pérenne répond non seulement aux attentes de la Confédération mais aussi à celles des cantons partenaires du CSEM qui ont pour la plupart confirmé le principe d'une contribution cantonale annuelle régulière. Pour rappel, le 25 avril 2007, le Grand Conseil a adopté le décret sur l'intégration d'activités issues de l'Observatoire cantonal (ON) au CSEM. Il entérinait le principe de subventionnement du CSEM pour les activités transférées de l'ON. Le décret mentionnait les conditions relatives au versement des subventions pour une durée initiale de 5 ans (2007-2012). Le rapport du Conseil d'Etat répond aux exigences de ce décret dans lequel le Grand Conseil demandait la rédaction d'un rapport informant de la situation et des intentions futures avant l'échéance de la période susmentionnée. La proposition de financement pérenne soumise aujourd'hui au Grand Conseil constitue le prolongement de la décision de subventionnement du Grand Conseil du 25 avril 2007. Elle répond aux attentes des cantons partenaires ainsi qu'aux exigences légales fédérales tout en permettant au canton de Neuchâtel d'éviter de soutenir régulièrement le CSEM par des aides ponctuelles. Finalement, elle contribue de manière prépondérante à concrétiser la stratégie de positionnement du canton de Neuchâtel en tant que pôle national et international des microtechniques.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 69 00.

Projet de concept cantonal de prise en charge ambulatoire des enfants

Dans un rapport d'information à l'appui d'un projet de concept cantonal de prise en charge ambulatoire des enfants, le Conseil d'Etat informe le Grand Conseil de ses réflexions en termes de "politique cantonale de protection de la jeunesse". Convaincu que la place d'un enfant est auprès de ses parents et non dans une institution spécialisée, une large réflexion a été menée avec les partenaires concernés afin de définir un concept de prise en charge à domicile des enfants mineurs. Soutien de l'enfant et de sa famille, accompagnement de l'enfant, renforcement de la parentalité, approche des situations de manière pluridisciplinaire et amélioration de la capacité à intervenir rapidement sont autant de qualificatifs qui illustrent le concept développé. L'analyse actuelle des besoins laisse entrevoir la nécessité de développer et de renforcer les prestations éducatives pour les enfants de 0 à 18 ans et à leurs familles confrontées à des difficultés d'intégration et à des problèmes psycho-sociaux. Par la suite, et dans le cadre d'un pilotage permanent de l'ambulatoire, d'autres axes de développement pourront être imaginés, voire réalisés corrélativement aux besoins répertoriés et aux ressources à disposition. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil dresse l'état des lieux des prestations dispensées par les prestataires dépendant du Département de la santé et des affaires sociales, à savoir la Fondation Carrefour, la Croix-Rouge et les Offices de protection de l'enfant et développe le concept de prise en charge ambulatoire psycho-éducative et sociale de demain.

Contacts: Gisèle Ory, conseillère d'Etat, cheffe du DSAS, tél. 032 889 61 00; Christian Fellrath, chef du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse, tél. 079 424 16 55.

Affaires fédérales

Le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Modifications de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement, de l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers

Les révisions partielles susmentionnées ont pour objectifs: de remplacer, tout en garantissant la neutralité des coûts, l'actuel système de subvention de l'aide sociale par un système prévoyant des incitations financières afin que les cantons intègrent les bénéficiaires de l'aide sociale sur le marché du travail; d'optimiser les instruments d'aide au retour existants; d'abandonner le principe du versement d'une partie du forfait d'intégration en fonction du degré de réussite; d'encourager les personnes en détention administrative à quitter la Suisse et de débloquer les cas dont l'exécution s'avère difficile et d'adapter certains forfaits dans le domaine de l'exécution. Si le Conseil d'Etat adhère à la modification proposée concernant l'ordonnance sur l'intégration des étrangers et celle portant sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion des étrangers, il s'oppose en revanche à la modification de l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement. Le Conseil d'Etat ne peut en effet pas adhérer au nouveau modèle proposé pour le calcul des subventions versées aux cantons pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugiés. Il relève que la neutralité des coûts souhaitée par la Confédération n'est pas avérée et que, selon les calculs effectués sur la base des nouvelles formules, la Confédération s'apprête à transférer 10 à 15 millions de francs de charges sur les cantons, ce qui n'est pas acceptable. Le gouvernement cantonal ajoute que l'effet sera encore plus marqué pour les cantons ayant une structure socio-économique défavorable.

Contacts: Thierry Grosjean, conseiller d'Etat, chef du DEC, tél. 032 889 68 00; Serge Gamma, chef du Service des migrations, tél. 032 889 63 10.

Modification de la loi sur la protection des eaux

Le projet de modification de la loi fédérale sur la protection des eaux crée les bases légales pour une taxe suisse sur les eaux usées destinée à financer les mesures dans les STEP permettant d'éliminer les composés traces organiques. Le Conseil d'Etat se déclare globalement favorable à cette modification, relevant que le canton de Neuchâtel est particulièrement concerné puisqu'une des décharges neuchâteloises contrôlées pour matériaux d'excavation s'inscrit dans le cadre de la présente modification.

Contacts: Claude Nicati, conseiller d'Etat, chef du DGT, tél. 032 889 67 00; Yves Lehmann, chef du Service de l'énergie et de l'environnement, tél. 032 889 67 30.

Révision de la Réglementation-cadre sur la méthode de travail de la CdC et des conférences intercantionales des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons

La consultation de la Conférence suisse des gouvernements cantonaux (CdC) porte sur la révision de la "Réglementation-cadre sur la méthode de travail de la CdC et des conférences intercantionales des directeurs concernant la coopération entre la Confédération et les cantons". Elaborée en 2001 et révisée une première fois en 2006, la Réglementation-cadre règle la collaboration entre la CdC et les conférences des directeurs, ainsi que celle des cantons avec la Confédération. Cette nouvelle révision a pour but de simplifier certaines dispositions jugées trop exhaustives et de régler les procédures visant à déterminer la responsabilité des dossiers et de régler les conséquences qui en découlent. Le Conseil d'Etat salue ce projet de révision qui permet de clarifier le rôle de la CdC et des conférences des directeurs dans la défense des intérêts des cantons vis-à-vis de la Confédération. En effet, pour être efficace et crédible, il est impératif que les positions divergentes entre institutions intercantionales soient évitées. Ce projet de révision confirme également le rôle essentiel que joue la CdC dans

la coordination des positions des cantons et leur positionnement sur la scène fédérale. La règle des "18", qui implique une majorité de 18 cantons pour constituer une position "des cantons", garantit une bonne représentativité des positions consolidées. Le Conseil d'Etat insiste toutefois sur la nécessité de garantir aux cantons la possibilité d'exprimer un avis divergent. Il en va du maintien de la souveraineté des cantons.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, membre de la CdC, tél. 032 889 64 00.

Affaires cantonales

Départ du secrétaire général du DJSF suite à son élection au Conseil communal de Val-de-Ruz

Après plus de onze ans passés au service de l'Etat, M. Claude-Henri Schaller, secrétaire général du Département de la justice, de la sécurité et des finances (DJSF) depuis 2005 - après avoir été durant quatre ans secrétaire général de l'ancien Département de l'instruction publique et des affaires culturelles (DIPAC) -, a informé le Conseil d'Etat de son désir d'être libéré de ses fonctions à la suite de son élection au Conseil communal de Val-de-Ruz le 27 juin dernier. M. Claude-Henri Schaller quittera ses fonctions à fin septembre 2012 et son poste sera prochainement repourvu. Durant ces onze années passées dans les états-majors de deux départements, M. Claude-Henri Schaller aura ainsi côtoyé deux conseillers d'Etat. Au DIPAC, il aura participé à de nombreuses réformes dans des domaines aussi variés que la formation supérieure, la recherche, la culture ou le sport. Durant les sept années passées au DJSF, M. Claude-Henri Schaller a dirigé ou coordonné de nombreux projets, notamment les réformes de la fiscalité des personnes physiques, de la défense contre les incendies et des secours, de même que les travaux préparatoires au redressement des finances et à la réforme de l'Etat ou encore la création de la crèche du personnel de l'administration cantonale. Il a en outre assuré le remplacement du chef du Service de la sécurité civile et militaire à titre intérimaire durant huit mois en 2011. Si les autorités de la nouvelle commune de Val-de-Ruz entreront en fonction au 1er janvier 2013, l'exécutif devra dès la rentrée d'août poursuivre les travaux de réorganisation initiés par un comité de transition. Dans l'immédiat, afin d'éviter tout conflit d'intérêt entre sa fonction de secrétaire général et celle de conseiller communal, M. Claude-Henri Schaller entend se séparer des dossiers dont il assure le suivi et qui pourraient s'avérer problématiques. Le Conseil d'Etat lui adresse ses plus vifs remerciements pour l'engagement indéfectible dont il a fait preuve en faveur de l'Etat durant toutes ces années et l'assure de sa profonde reconnaissance pour la fidélité et la loyauté avec lesquelles il a servi les intérêts de l'Etat. Il lui présente ses meilleurs voeux pour la suite de ses activités.

Contacts: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00; Claude-Henri Schaller, secrétaire général du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Vote électronique lors de la votation populaire du 23 septembre 2012

Le Conseil d'Etat instituera un 19^e test de vote électronique pour la votation populaire du 23 septembre 2012. Il sera organisé pour les trois objets fédéraux, la votation cantonale sur le RER neuchâtelois et pour les éventuels objets communaux soumis à votation populaire le même jour. Tout comme pour le scrutin du 17 juin dernier, la limite du nombre d'électrices et d'électeurs pouvant voter par Internet sera fixée à 25.000. Quant à l'intégration des Suissesses et des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, elle sera à nouveau prévue pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation du Guichet unique. Rappelons que le vote électronique est une possibilité supplémentaire de vote qui vient s'ajouter aux possibilités de vote à l'urne et de vote par correspondance. Le Conseil d'Etat a en outre adopté l'arrêté de convocation des électrices et électeurs pour ce scrutin.

Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.

Votation fédérale du 25 novembre 2012: demande d'autorisation du vote électronique

Après 18 tests de vote électronique qui se sont déroulés avec succès dans le cadre d'une votation fédérale entre 2005 et celle du 17 juin 2012, le Conseil d'Etat prévoit un nouvel essai pour la votation fédérale du 25 novembre 2012. Il a ainsi adressé une demande d'autorisation dans ce sens au Conseil fédéral, partant du principe que la limite du nombre d'électrices et d'électeurs restera fixée à 25.000. Quant à l'intégration des Suisses de l'étranger au processus de vote électronique, elle est à nouveau prévue, pour autant qu'ils aient conclu un contrat d'utilisation au Guichet unique.

Contact: Pascal Fontana, secrétaire général de la chancellerie d'Etat, tél. 032 889 40 06.

Nomination universitaire

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des deux personnes suivantes à l'Université de Neuchâtel:

- Valéry Bezençon est nommé en qualité de professeur ordinaire en marketing pour une période de quatre ans, conformément à la loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2016;
- Fabrice Correia est nommé en qualité de professeur extraordinaire en logique et philosophie contemporaine pour une période de quatre ans, conformément à la loi sur l'Université, soit du 1^{er} août 2012 au 31 juillet 2016;

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

Pour complément d'information:

Corinne Tschanz, chargée de communication, tél. 032 889 40 39.

Neuchâtel, le 6 juillet 2012